



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 096-2018 DU 24 JUILLET 2018

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2018-2019

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2016-048 « PRAIRES-SM-2016-A » du 29 septembre 2016 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération 2016-049 « PRAIRES-SM-B » du 29 septembre 2016 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - secteur de Saint-Malo ;
- VU la demande du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine en date du 24 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **Mardi 11 septembre 2018** à 08h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-dessous.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **Vendredi 26 avril 2019** à 12h30. Elle pourra être fermée avant cette date par une nouvelle décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- La pêche est ouverte les **mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 15h00 et le vendredi de 5h30 à 12h30.**
- La pêche est interdite les **lundi, samedi et dimanche,**

Par exception au point précédent, la pêche est ouverte les **samedi 15, dimanche 16 et samedi 22 décembre 2018**. Lors de ces journées particulières, la pêche est autorisée de **05h30 à 12h30**.

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **450 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Dispositions diverses

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES